



CHANGEMENT DE STATUT et NOVATION DE CDI

Par **SIMO75**, le **10/03/2013** à **23:40**

bonjour rne employé depuis 6 ans en CDI à la SNCF en tant que cadre contractuel, j'ai demandé le changement de statut en qualité de cheminot. pour le faire on m'a proposé un nouveau contrat en guise de novation de mon CDI actuel.rnsur ce nouveau contrat j'ai la mention suivante: ce contrat entraine novation du contrat actuel et auquel je déclare renoncer expressément dans toutes ses dispositions. rndans le nouveau contrat (que j'ai signé), il est prévu un stage d'essai de 3 mois!!rn1. est ce que la SNCF a le droit de m'imposer une période d'essai sachant que cela fait plus que 6 ans que je suis sur le même poste?rn2. est ce que je risque d'être licencié pendant cette période d'essai comme si c'est un nouveau contrat?rn3. pour mon ancienneté à la SNCF, après signature de ce nouveau contrat, elle prendra en compte les 6 ans ou non?notamment en cas de licenciement?rne vous remercie infiniment pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013** à **22:19**

Bonjourrrnrn1) Votre employeur peut parfaitement prévoir une période d'essai nouvelle du fait d'un changement de fonction. rnrn2) La période d'essai stipulée dans le second contrat ou dans l'avenant ne peut être qu'une période probatoire dont la rupture a pour effet de replacer le salarié dans ses fonctions antérieures (Cour de Cassation)rnPar conséquent si votre employeur était amené à rompre la période d'essai vous retrouverez vos anciennes fonctions.rnrn3) votre ancienneté se poursuit. rnToutefois en cas de rémunération évoluant en fonction de l'ancienneté à un poste déterminé, la date de conclusion du contrat à ce poste est la date prise en compte pour déterminer votre ancienneté.rnPar exemple :rnSi un cheminot

voit sa rémunération augmentée à partir de 6 ans d'ancienneté vous devrez donc attendre 6 ans à compter de la conclusion de votre contrat de cheminot pour en bénéficier. rnrnRestant à votre disposition.

Par **SIMO75**, le **12/03/2013 à 23:28**

JE VOUS REMERCIE INFINIMENT POUR VOTRE RÉPONSE.rnJUSTE POUR INFORMATION, IL S AGIT D UN CHANGEMENT DE STATUT: CONTRACTUEL->CHEMINOT , TOUTEFOIS, JE GARDE LA MÊME FONCTION.rnCordialement.

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013 à 23:40**

Il n'y a pas de raison alors que votre employeur rompt la période d'essai. Vous allez bénéficier des avantages que procurent ce nouveau statut.rnrnRestant à votre disposition.